PATRIMOINES EN FRANCHE-COMTE
Appel à projets 2018-2019
Présentation

Initié en Bourgogne en 2013, ce dispositif s'est ouvert en 2017-2018 aux établissements francs-comtois du premier et second degrés. Il est le fruit de la collaboration entre les Délégations académiques à l'action culturelle (DAAC) des académies de Dijon et de Besançon et la Délégation régionale aux affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.

Son principe repose sur la valorisation du patrimoine de proximité en lien avec un intervenant artistique et/ou culturel et s'inscrit dans la mise en place du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) dont il en reprend les trois piliers « Connaissances », « Rencontres » et « Pratiques ».

Objectifs

Dans un cadre interdisciplinaire, il favorise **la découverte du patrimoine de proximité** ainsi que les métiers et les savoir-faire du patrimoine. Il concerne les patrimoines locaux historique et artistique (archéologique, architectural, industriel, muséal…) et s'adresse **aux classes du cycle 3** (CM1, CM2, 6e).

Principes

Le projet se déroule dans le cadre scolaire **en partenariat** avec un ou plusieurs intervenants qualifiés (artistes, architectes, archéologues, médiateurs du patrimoine, restaurateurs…). A partir d'un patrimoine de proximité, les élèves travaillent avec ces intervenants à un projet qui doit aboutir à une restitution publique. La participation d'une structure culturelle est obligatoire.

Financement

La DRAC interviendra à hauteur de **16 heures d'interventions pour un montant de 960€**. Les aides financières permettent de rémunérer les heures des intervenants (y compris frais de déplacement), mais ne sauraient couvrir les frais d'entrée, transports scolaires, etc.

A l'issue de la sélection des dossiers par la DAAC et la DRAC, les subventions seront versées directement aux structures porteuses ou aux intervenants après réception de l'ensemble des informations administratives nécessaires.

Modalités de candidature

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche de candidature fournie.

La date limite de retour est fixée **au 7 mai 2018**. Une même école ou établissement ne peut déposer qu'un seul dossier.

Ces projets seront à envoyer conjointement aux adresses mail précisées sur le formulaire.

Restitution et communication

Le projet doit déboucher sur une **production finale** (plastique, écrite, sonore, photographique…). La restitution doit rayonner dans l'école et/ou l'établissement, mais aussi à l'extérieur dans la mesure du possible.